



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2060358
dossier lié n° 9900047

Maisons-Alfort, le 23 janvier 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
LUMICA, n° intrant 2060358**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 octobre 2006 d'un dossier, déposé par Syngenta Agro SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LUMICA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence CALLISTO, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9900047, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant cependant que la composition intégrale déclarée pour LUMICA n'est pas strictement identique à celle déclarée pour CALLISTO, un des coformulants étant différent et à une teneur différente ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LUMICA, présentée par Syngenta Agro SAS.

Pascale BRIAND